

PERSONNE PHYSIQUE OUVERTURE D'UN NOUVEL ÉTABLISSEMENT



Fiche renseignement disponible à compléter dans nos services

fiche pratique 3

► **ATTENTION !**

Il convient de distinguer si le nouvel établissement se situe ou non dans la même circonscription de Greffe que l'établissement principal ou d'un autre établissement déjà immatriculé.

Si l'entreprise est déjà connue dans la circonscription, il s'agit d'un établissement complémentaire
Si l'entreprise est inconnue dans la circonscription, il s'agit d'un établissement secondaire

Extrait d'immatriculation principale datant de moins de 3 mois (pour un établissement secondaire)
Joindre un pouvoir de signature si le signataire n'est pas le représentant légal

POUR LE FONDS

Si création du fonds de commerce : néant

Si achat du fonds de commerce :

- Copie de l'acte d'achat du fonds enregistré par le service des Impôts si acte sous seing privé
- Le journal d'annonces légales ou copie, ou avis d'insertion avec le nom du journal et la date de parution

Si prise en location-gérance du fonds de commerce :

- Copie du contrat de location-gérance
- Le journal d'annonces légales ou copie, ou avis d'insertion avec le nom du journal et la date de parution

Si apport du fonds de commerce :

- Copie de l'acte d'apport préalablement enregistré auprès de la recette des Impôts
- Le journal d'annonces légales ou copie, ou avis d'insertion avec le nom du journal et la date de parution

Si donation du fonds de commerce :

- Copie de l'acte de donation enregistré par le service des Impôts
- Le journal d'annonces légales ou copie, ou avis d'insertion avec le nom du journal et la date de parution

POUR L'ACTIVITÉ

- Copie de l'autorisation provisoire ou définitive, du diplôme ou du titre attaché aux conditions d'établissement (licence, carte provisoire de commerçant ambulant,...)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- 1 mandat CCI complété et signé en original et les Conditions Générales de vente

TARIFS SELON LES CAS

ÉTABLISSEMENT COMPLÉMENTAIRE Déjà connu dans la même circonscription

Si création de fonds :

- **51,66 €** à l'ordre du Greffe du TC

Si prise en location-gérance :

- **54,21 €** à l'ordre du Greffe du TC

Si achat, apport ou donation de fonds :

- **54,21 €** à l'ordre du Greffe du TC

ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE Inconnu dans la même circonscription

Si création de fonds :

- **76,27 €** à l'ordre du Greffe du TC

Si prise en location-gérance :

- **78,83 €** à l'ordre du Greffe du TC

Si achat, apport ou donation de fonds :

- **78,83 €** à l'ordre du Greffe du TC

► **Frais CCI : 65 € TTC**

- **Paiement par chèque, espèce** (appoint nécessaire) **et carte bancaire** (sauf pour l'établissement de Sète)



ALERTE ! Cette liste de pièces n'est donnée qu'à titre indicatif et peut changer sans préavis tant en raison des modifications réglementaires, que du contrôle de légalité du Greffe ou de la nature particulière de la formalité et des pièces supplémentaires requises dans ces cas d'espèces. **N'hésitez pas à faire appel à nos services en cas de nécessité.**

CCI HÉRAULT
Av. Jacqueline Auriol - CS 90066
34137 MAUGUIO CEDEX
T. 04 99 515 200
cfe@herault.cci.fr
www.herault.cci.fr

ÉTABLISSEMENT DE SÈTE
Espace Don Quichotte -
547 Quai des Moulins
34200 SÈTE
T. 04 67 462 828
cfe@herault.cci.fr

ÉTABLISSEMENT DE BÉZIERS
308 Rue de Chiclana
34500 BÉZIERS
T. 04 67 809 809
cfe@herault.cci.fr



CCI HÉRAULT